

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté n°ARR2026-988
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2026-823**

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu la demande en date du 01 septembre 2026 par laquelle ACTARUS sise 16 RUE DE LA TAYE 28110 LUCE représentée par Madame OCEANE CHARON demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2026-823, délivrée pour les éléments suivants :

- Installation d'échafaudage du 1 PLACE MÉTÉZEAU,
au motif suivant :

- Le chantier est décalé à une date ultérieure.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR2026-823 est résiliée à la demande du bénéficiaire, ACTARUS, à compter du 07 septembre 2026.

Article 2 - Responsabilité et remise en état - En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Dreux, le 04/09/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- ACTARUS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Police Nationale
- OPS SDIS
- Hôtel de Police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.